

**PROCES VERBAL de la réunion
du CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mille dix-huit, le dix décembre, à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de Didier PÉAN, Maire.

Date de convocation 04/12/2018	Etaient présents : Didier PÉAN, Jacques SAILLANT, Miguel NAUDON, Michelle REVELUT, Christophe BOUGET, Christine BRETON, Alain FILLATRE, Marie-Laure BÉATRIX, Jean-Marc CHAVEROUX, David CAZIMAJOU, Jean-Louis BELLANGER, Béatrice BRILLANT, Jean-François LEPROUT, Séverine GESBERT, Claudy LAGACHE, Annie ANDRÉ, Charles MESNIL, Annie QUEUIN, Dominique GY et Frédéric GAULTIER, formant la majorité des membres en exercice.
Date d'affichage 17/12/2018	
Nombre de conseillers en exercice 22	
Présents 20	Absente : Françoise COURTEL
Votants 20	Excusée : Irène BOYER
	Procuration : /

- : - : - : - : - : - : -

Secrétaire de séance : Charles MESNIL

119

INSTALLATION D'UN NOUVEAU CONSEILLER MUNICIPAL

Monsieur le Maire rappelle que l'article L 270 du Code électoral prévoit des règles spécifiques qui garantissent le remplacement des conseillers municipaux par le suivant sur la liste sans que les électeurs soient de nouveau invités à voter.

Suite à la démission de Madame Sophie FOUREL, Monsieur Franck LIARD devait la remplacer dans ses fonctions.

Le 3 décembre 2018, Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal avoir reçu une lettre de Monsieur Franck LIARD renonçant à son mandat.

Considérant que ce siège se trouve à nouveau vacant et qu'il n'est plus possible de faire appel au suivant de la liste, Monsieur le Maire précise que ce siège restera donc vacant jusqu'au renouvellement intégral du Conseil Municipal.

120

**APPROBATION DU PROCÈS VERBAL
DE LA PRÉCÉDENTE RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL**

Monsieur le Maire soumet le procès-verbal de la séance du 19 novembre 2018 à l'approbation des conseillers municipaux.

Ces derniers sont invités à faire savoir s'ils ont des remarques à formuler sur ces procès-verbaux avant son adoption définitive.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

✓ **Approuve** le procès-verbal de la séance du 19 novembre 2018.

Pour : 20

Contre : /

Abstention : /

121

**BUDGET COMUNAL :
Décision modificative n° 3**

Madame Christine BRETON propose au Conseil Municipal d'autoriser la décision modificative suivante du Budget Communal de l'exercice 2018.

EN INVESTISSEMENT				
Comptes	Opération	Fonction	Dépenses	
2315	1213	822	Installation, matériel et outillage techniques	38 000,00
2315	214	822	Installation, matériel et outillage techniques	25,00
Total				38 025,00

Comptes	Opération	Fonction	Dépenses	
2313		020	Construction - sans opération	- 38 025,00
			reste prévoir plateau	
Total				- 38 025,00

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

✓ **Accepte** la décision modificative n° 3 du Budget Communal 2018.

Pour : 20

Contre : /

Abstention : /

122

DÉLIBÉRATION SUR LA CRÉATION D'UN COMPTE ÉPARGNE TEMPS

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2004-878 du 26 août 2004 relatif au compte épargne-temps dans la fonction publique territoriale, modifié par le décret n° 2010-531 du 20 mai 2010,

Vu la circulaire ministérielle n° 10-007135-D du 31 mai 2010 relative à la réforme du compte épargne-temps dans la fonction publique territoriale,

Monsieur le Maire rappelle que les personnels territoriaux peuvent demander, sous certaines conditions, à bénéficier du report de certains jours de congé dans un compte épargne-temps.

La réglementation fixe un cadre général mais il appartient au Conseil Municipal de se prononcer sur le détail des modalités d'ouverture, de fonctionnement, de gestion, de fermeture du compte épargne temps (CET), ainsi que les modalités de son utilisation par l'agent, conformément à l'article 10 alinéa 1 de la loi n° 2001-878 du 26 août 2004.

Le Maire demande au Conseil Municipal de fixer les modalités d'application du compte épargne-temps dans la collectivité.

Ce projet de délibération a recueilli l'avis favorable du Comité Technique le 27 novembre 2018 Elle rappelle que les fonctionnaires titulaires et les agents contractuels à temps complet ou à temps non complet, qui sont employés de manière continue et qui ont accompli au moins une année de service pourront bénéficier d'un CET.

I - L'ouverture du CET

L'ouverture de CET est de droit pour les agents et elle peut être demandée à tout moment de l'année.

Cette demande se fera par écrit (cf. annexe 1) et sera adressée au service ressources humaines. Un accusé de réception de la demande d'ouverture du CET sera transmis à l'agent dans un délai de 15 jours suivant le dépôt de la demande.

II - L'alimentation du CET

Le CET est alimenté par :

- Le report de congés annuels, sans que le nombre de jours de congés annuels pris dans l'année puisse être inférieur à 20 (proratés pour les agents à temps partiel et à temps non complet), ainsi que les jours de fractionnement, et la journée du Maire accordée si elle n'est pas prise dans les dates proposées par la collectivité.*
- Le report de jours de récupération au titre de l'ARTT dans leur totalité*

Le CET peut être alimenté dans la limite de 60 jours.

III - Procédure d'alimentation du CET

La demande d'alimentation du CET se fera par écrit (cf. annexe 2) et adressée au service ressources humaines avant le 31 janvier de l'année N+1.

La demande ne sera effectuée qu'une fois par an.

IV - L'utilisation du CET

Le CET peut être utilisé sans limitation de durée.

Le service ressources humaines informera l'agent par écrit de la situation de son CET au 31 décembre de l'année N (cf. annexe 3).

L'agent peut utiliser ses jours épargnés dans le CET, qu'il soit titulaire ou contractuel, sous la forme de congés ou pour leur indemnisation selon les modalités définies dans l'article VII.

Les règles relatives aux congés annuels s'appliquent (cf. règlement intérieur).

Les jours figurant sur le CET peuvent être consommés au fur et à mesure. Il est possible de couvrir l'absence d'une seule journée par la consommation du CET ainsi que de consommer l'intégralité des jours épargnés sur le CET en une seule fois. La règle selon laquelle l'absence du service au titre des congés annuels ne peut excéder 31 jours consécutifs n'est pas applicable à une consommation du CET.

De plus, les nécessités du service ne peuvent être opposées à l'utilisation des jours épargnés sur le CET lorsque l'agent demande le bénéfice de ses jours épargnés à l'issue :

- *D'un congé de maternité*
- *D'un congé d'adoption*
- *D'un congé de paternité*
- *D'un congé d'accompagnement d'une personne en fin de vie (congé d solidarité familiale).*

Dans ces cas, l'agent bénéficie de plein droit des congés accumulés sur son CET (article 8 alinéa 2 du décret n° 2001-878 du 26 août 2004).

Tout refus opposé à une demande de congé au titre du compte épargne-temps doit être motivé. L'agent peut former un recours devant l'autorité dont il relève, qui statue après consultation de la commission administrative paritaire (uniquement pour les agents fonctionnaires).

Les agents contractuels peuvent contester le refus d'utiliser leurs jours épargnés sous forme de congé en utilisant les recours de droit commun : le recours gracieux et le recours devant le tribunal administratif (article 10 du décret n° 2001-878 du 26 août 2004).

V - Situation du CET en cas de changement d'employeur, de position ou de situation administrative

Le fonctionnaire conserve ses droits à congés acquis en titre du CET en cas de :

- *mutation, sauf dispositions relatives à la période transitoire*
- *détachement auprès d'une collectivité territoriale ou d'un établissement public relevant du champ d'application de la loi du 26 janvier 1984*
- *détachement dans un corps ou emploi de la fonction publique de l'Etat ou hospitalière*
- *disponibilité*
- *congés parental*
- *accomplissement du service national et des activités dans la réserve opérationnelle et dans la réserve sanitaire.*
- *placement en position hors-cadres*
- *mise à disposition (y compris auprès d'une organisation syndicale) (article 9 du décret n° 2004-878 du 26 août 2004)*

VI - Clôture du CET

Le CET doit être soldé et clôturé à la date de la radiation des cadres ou des effectifs pour le fonctionnaire ou à la date de la radiation des effectifs pour l'agent contractuel.

En cas de mutation ou de détachement d'un agent titulaire d'un CET, une convention sera rédigée avec la commune d'accueil ou d'origine fixant le maintien des jours positionnés dans le CET.

Lorsque ces dates sont prévisibles, le service ressources humaines informera l'agent de la situation de son CET, de la date de clôture de son CET et de son droit à utiliser les congés accumulés à la date de la clôture dans des délais qui lui permettent d'exercer ce droit.

VII – Modalités d'indemnisation des droits

Chaque jour épargné sur le CET, au-delà du 20^{ème} jour est indemnisé selon un montant forfaitaire fixé par catégorie hiérarchique. Les montants sont ceux prévus pour la Fonction Publique d'Etat, déterminés par l'arrêté du 28 août 2009.

- Catégorie C : 65 € bruts par jour
- Catégorie B : 80 € bruts par jour
- Catégorie A : 125 € bruts par jour

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- ✓ **Approuve** les modalités d'application du compte épargne-temps dans la collectivité, telles que décrites ci-dessus.

Pour : 20

Contre : /

Abstention : /

Jean-Marc CHAVEROUX présente la délibération ci-dessus avec une remarque du Comité Technique clarifiant les règles relatives à l'usage du CET notamment à l'article IV.

Christine BRETON : c'est-à-dire que tout congés non pris seront reportés au CET sur demande de l'agent ?

Réponse : oui dès lors que l'agent a pris au moins 20 jours de congés dans l'année.

123

CRÉATION D'UNE VOIE NOUVELLE **Avenant mixte n° 1 au marché**

Considérant la délibération n° 126 du 11 décembre 2017 relative à l'attribution des marchés de travaux pour la création d'une voie nouvelle.

Monsieur le Maire présente l'avenant n° 1 du lot unique Terrassement Assainissement Voirie Eclairage : Société COLAS. Il comprend des travaux supplémentaires avec la réalisation d'un plateau sécuritaire entre la rue Jean Fouassier, la rue Auguste Lemercier et la voie nouvelle et des moins-values avec la suppression de l'abattage des arbres et de travaux divers.

Au vu de ce décompte, Monsieur le Maire propose de retenir l'avenant n° 1 attribué à la Société COLAS.

Monsieur le Maire présente les caractéristiques de l'avenant n° 1.

	Mairie			Communauté de Communes Orée de Bercé Belinois		Montant global
	Tranche ferme	Tranche optionnelle	Plateau	Tranche ferme	Tranche optionnelle	
Montant marché base HT	109 030,70 €			53 175,58 €		162 206,28 €
Société COLAS	17 481,00 €	91 54970 €		27 444,19 €	25 731,39 €	
Avenant n° 1	-6 500,00 €	-3 457,90 €	23 938,24 €	-1 521,80 €	-3 394,60 €	
Total avenant	13 980,34 €			-4 916,40 €		
Montant HT	123 011,04 €			48 259,18 €		171 270,22 €
Montant TTC	147 613,25 €			57 911,02 €		205 524,26 €

Monsieur le Maire propose donc aux membres du Conseil Municipal d'approuver l'avenant n° 1 au marché de travaux pour la création de la voie nouvelle.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- ✓ **Approuve** l'avenant n° 1 au marché de création de la voie nouvelle comme détaillé ci-dessus,
- ✓ **Autorise** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à ce dossier,
- ✓ **Dit** que les crédits nécessaires à cette dépense seront inscrits au Budget primitif 2018 de la commune.

Pour : 20

Contre : /

Abstention : /

AMÉNAGEMENT D'UN CARREFOUR
124 DE LA RUE JEAN FOUASSIER ET DE LA RUE AUGUSTE LEMERCIER :
Contrat de maîtrise d'œuvre - Avenant n° 1

Vu le contrat de maîtrise d'œuvre signé le 2 octobre 2018 mandatant le bureau d'étude INGERIF a réalisé une mission de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement d'un carrefour situé entre la rue Jean Fouassier, la rue Auguste Lemercier et la voie nouvelle.

Monsieur le Maire présente l'avenant n° 1 suite à la suppression de la mission ACT due à l'intégration de ces travaux dans le marché de la voie nouvelle avec l'entreprise COLAS.

Au vu de ce décompte, Monsieur le Maire propose de retenir l'avenant n° 1 attribué au bureau d'études INGERIF.

Monsieur le Maire présente les caractéristiques de l'avenant n° 1.

Entreprise	Montant Base	Avenant n° 1	Nouveau montant	TVA 20 %	Montant global	Variation
INGERIF	3 800.00 €	-400.00 €	3 400.00 €	680.00 €	4 080.00 €	-10.5 %

Monsieur le Maire propose donc aux membres du Conseil Municipal d'approuver l'avenant n° 1 au contrat de maîtrise d'œuvre.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- ✓ **Approuve** l'avenant n° 1 au contrat de maîtrise d'œuvre comme détaillé ci-dessus,
- ✓ **Autorise** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à ce dossier,

Pour : 20

Contre : /

Abstention : /

125

**ACTUALISATION DE LA LONGUEUR DE VOIRIE COMMUNALE
POUR LA DOTATION GLOBALE DE FONCTIONNEMENT**

Vu les articles L 2334-1 à L 2334-23 du CGCT,

Monsieur le Maire expose que le montant de la Dotation Globale de Fonctionnement est calculé en fonction d'un certain nombre de critères, dont la longueur de la voirie publique communale.

La longueur de voirie déclarée aux services de la Préfecture de la Sarthe par la commune doit être réactualisée compte tenu de la construction ou reprise de nouvelles voies. Le tableau récapitulatif joint fait apparaître au 1^{er} janvier 2019, un total de 21 414 mètres de voies appartenant à la commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- ✓ **Arrête** la nouvelle longueur de la voirie communale à **21 414 mètres**
- ✓ **Autorise** Monsieur le Maire à solliciter l'inscription de cette nouvelle longueur de voirie auprès des services de la Préfecture de la Sarthe en 2019 pour la revalorisation de la Dotation Globale de Fonctionnement de 2020.

Pour : 20

Contre : /

Abstention : /

126

**SUBVENTION 2019
Centre Socioculturel « Le Val'Rhone »**

Monsieur Madame Michelle REVELUT présente au Conseil Municipal le projet de convention entre le Centre Socioculturel « Le Val'Rhone » et la Commune de Moncé-en-Belin mettant en œuvre les éléments de la politique culturelle de la ville.

- ◆ *Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations*
- ◆ *Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes.*

Considérant les besoins en trésorerie de l'Association, Monsieur le Maire propose de verser à l'Association de Gestion et d'Animation du Centre Socioculturel « Le Val'Rhone » une subvention de 70 000 € pour l'année 2019.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- ✓ **Décide** de verser une subvention de **70 000 €** à l'Association de Gestion et d'Animation du Centre Socioculturel « Le Val'Rhone » pour l'année 2019.
- ✓ **Fixe** le montant des acomptes selon la répartition suivante :

- Janvier 2019	10 000 €
- Février 2019	10 000 €
- Mars 2019	10 000 €
- Avril 2019	10 000 €
- Mai 2019	10 000 €
- Juin 2019	10 000 €
- Juillet 2019	10 000 €

- ✓ **Autorise** Monsieur le Maire à signer la convention annexée.
- ✓ **Dit** que cette somme sera inscrite au Budget communal 2019.

Pour : 20

Contre : /

Abstention : /

127

SUBVENTION COMPLÉMENTAIRE COMITÉ DE JUMELAGE

Madame Michelle REVELUT donne lecture d'une demande du Comité de Jumelage et propose de leur verser une subvention complémentaire de 30 € pour l'année 2018, en compensation des décorations de Noël remises par l'association.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- ✓ **Approuve** le versement d'une subvention complémentaire de 30 € au Comité de Jumelage pour l'année 2018.

Pour : 20

Contre : /

Abstention : /

Dominique GY : ça ne peut pas être rajouté à la prochaine subvention ?

Monsieur le Maire : dès l'instant qu'il y a le moindre euro de dépensé sans en avoir l'autorisation, on est obligé de le faire valider.

128

CONTRAT DE PARTENARIAT AVEC REMPLAFRANCE

Considérant que la commune de Moncé en Belin est toujours à la recherche d'un médecin en remplacement du Docteur PAILLARD parti à la retraite, Monsieur Christophe BOUGET propose aux membres du Conseil Municipal de l'autoriser à souscrire avec la Société

Remplafrance un contrat de partenariat pour la recherche et le recrutement d'un médecin généraliste.

Ce contrat a pour mission de définir les conditions dans lesquelles le prestataire effectuera des recherches de candidats (médecins généralistes), de recrutement et d'accompagnement.

Pour chaque placement de candidat introduit par le prestataire, un taux d'honoraires de 9000 € HT sera facturé pour les professionnels médicaux et 4500 € HT pour les professionnels para-médicaux.

La durée de ce contrat est prévue sur 12 mois à compter de la signature du contrat.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

- ✓ **Approuve** les termes du contrat de partenariat tel annexé à la présente délibération,
- ✓ **Autorise** Monsieur le Maire à régler auprès de la Société Remplafrance la somme de 9 000 € HT dès qu'un médecin généraliste sera installé sur notre commune.
- ✓ **Autorise** Monsieur le Maire à signer le contrat et tout document s'y référant.
- ✓ **Dit** que cette somme sera inscrite au budget communal 2019.

Pour : 20

Contre : /

Abstention : /

***Christophe BOUGET** : l'idée principale sur ce contrat, c'est d'activer le recrutement d'un 2^{ème} médecin. C'est une société que nous avons rencontré avec le docteur JOUSSET lorsque nous sommes allés à Paris au congrès des jeunes médecins et généralistes. Ce contrat se faisant en deux phases : le médecin peut mettre une annonce gratuitement sur leur site d'une base de données (4 000 médecins) et ensuite moyennant finance, elle s'engage à rechercher un médecin pour que ça corresponde à l'offre attendue. Tout recrutement doit se faire en accord avec le docteur JOUSSET, par contre il y a quelques clauses.*

***Claudy LAGACHE** : la clause des 4 mois est juste pour qu'un médecin s'installe. Si un médecin décide de partir dans les 4 mois, l'honoraire n'est pas versé mais s'il part après 4 mois et 1 jour, nous sommes obligés de le payer ?*

***Christophe BOUGET** : c'est vrai que 4 mois peut paraître court mais le médecin doit rester pour que le prestataire soit payé car ce n'est pas payable à l'avance. On ne peut y déroger et il faut être vigilant durant cette période. Leur base de recrutement est située en France et par la suite en Europe. C'est une solution proposée et de principe.*

***Monsieur le Maire** : ce qui est intéressant c'est toujours un travail avec le docteur JOUSSET. Lorsque des candidats seront proposés, ce sera le docteur JOUSSET qui fera les entretiens. Je pense que l'on ne peut pas déroger à ce délai de 4 mois.*

129

**SYNDICAT MIXTE SARTHE EST AVAL UNIFIÉ :
Convention de mise à disposition de locaux – Année 2019**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que depuis 1995, les services du Syndicat Mixte Sarthe Est Aval Unifié disposent d'un local technique sur la commune.

Ce local comprend : une entrée, un atelier, un garage, un bureau, et des sanitaires. Le loyer s'élève à 1 220 € par an.

Monsieur le Maire propose donc de renouveler la convention de mise à disposition de ce local pour l'année 2019.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- ✓ **Approuve** les termes de la convention de mise à disposition d'un local annexée à la présente délibération,
- ✓ **Fixe** le loyer de ce local à **1 220 €** pour l'année 2019.
- ✓ **Autorise** Monsieur le Maire à la signer ainsi que tout document s'y rapportant.

Pour : 20

Contre : /

Abstention : /

Claudy LAGACHE : depuis deux ans, on fait la même remarque en disant que ce n'est pas cher, on ne le revalue jamais.

Monsieur le Maire : tu as raison, on n'a pas voulu le revaluer car il doit partir sur Guécélard, mais il y a eu un retard dans la mise à disposition des locaux.

130	INSTALLATIONS CLASSÉES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT : Autorisation environnementale présentée par la Société TAVANO
------------	---

Délibération reportée ultérieurement

131	RÉVISION DES LOYERS DES LOGEMENTS LOCATIFS POUR 2019
------------	---

Vu les dispositions de la loi 89-462 du 6 juillet 1989 modifiée,

Vu les dispositions de l'article 17d,

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que les loyers des logements locatifs sont révisibles chaque année au 1^{er} janvier. L'indice de référence de l'INSEE à appliquer est le 3^{ème} trimestre de l'année précédente.

Monsieur le Maire propose de fixer les nouveaux loyers pour l'année 2019.

	2018	2019
70 bis boulevard des avocats	530.45 €	538.80 €
70 ter boulevard des avocats	547.02 €	555.63 €
Logement rue Boutilier		
- Studio	159.13 €	161.63 €
- T2	215.47 €	218.86 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

✓ **Décide** de fixer les loyers des logements locatifs pour 2019 comme indiqué ci-dessus.

Pour : 20

Contre : /

Abstention : /

132

ÉTUDES SURVEILLÉES :
Recrutement de 3 enseignants
(Délibération modificative)

Monsieur Miguel NAUDON rappelle que pour assurer le fonctionnement de ce service, il a fait appel, à trois enseignants de l'Education Nationale qui sont rémunérés par la commune dans le cadre de la réglementation sur les activités accessoires. Les communes ont, en effet la possibilité de faire appel à ces personnels pour assurer des tâches de surveillance et d'encadrement. Ces personnels sont affectés à la surveillance des enfants inscrits aux Etudes Surveillées.

Cette organisation est applicable pour l'année scolaire 2018/2019.

La réglementation est fixée par le décret n° 82-979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat.

La rémunération versée est égale au montant des indemnités fixées par le décret n° 66-787 du 14 octobre 1966 fixant le taux de rémunération des travaux supplémentaires effectués par les enseignants des écoles en dehors de la leur service normal.

Vu le décret n° 2016-670 du 25 mai 2016 portant majoration de la rémunération

Les montants plafonds de rémunération s'établissent ainsi :

<i>Nature de l'intervention / Personnels</i>	<i>Taux maximum (Valeur des traitements des fonctionnaires au 1^{er} février 2017)</i>
<i>Heure d'étude surveillée</i>	
<i>Professeur des écoles de classe normale exerçant ou non les fonctions de directeur d'école</i>	22.34 euros
<i>Professeur des écoles hors classe exerçant ou non les fonctions de directeur d'école</i>	24.57 euros

Monsieur le Maire propose de retenir ces montants et de recruter pour l'année scolaire 2018/2019, 3 enseignants chargés de l'encadrement des études surveillées.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- ✓ **Décide** pour l'année scolaire 2018/2019, de faire assurer les missions de surveillance et d'encadrement au titre d'activité accessoire, par trois enseignants de l'école élémentaire contre une rémunération égale au montant des indemnités fixées par le décret n° 66-787 du 14 octobre 1966 fixant le taux de rémunération des travaux supplémentaires effectués par les enseignants des écoles en dehors de leur service normal,
- ✓ **Dit** que 3 enseignants seront recrutés pour assurer ces études surveillées,

✓ *Précise que les crédits suffisants sont prévus au budget 2018.*

Pour : 20

Contre : /

Abstention : /

Miguel NAUDON : pour info, nous avons eu un nombre d'enfants insuffisants pour mettre en place tous les créneaux que nous avons pu imaginer. Aujourd'hui, les créneaux existants sont occupés par une quinzaine d'enfants, mais trop peu pour faire deux groupes, malgré tout, les enseignants ne paraissent pas mécontents, les enfants non plus. Pour nous, cela reste une opération blanche.

133

DÉNOMINATION DE RUES

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que dans le cadre de la création de la voie nouvelle sur la plaine du Val'Rhone et de la réalisation du lotissement « Le Petit Gandelin », boulevard des Avocats, il y a lieu de dénommer ces nouvelles voies d'accès.

La commission « Voirie » s'est réunie en mairie le 26 novembre 2018 et a proposé les noms suivants :

- *Impasse du Petit Gandelin pour le lotissement « Le Petit Gandelin »*
- *Rue de la Plaine pour la voie nouvelle*

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- ✓ *D'attribuer le nom de « impasse du Petit Gandelin » au lotissement « Le Petit Gandelin »*
- ✓ *Dit que les numéros de voirie seront établis selon le plan joint (du n°1 au n°18)*
- ✓ *D'attribuer le nom de « rue de la Plaine » pour la voie nouvelle sur la plaine du Val'Rhone*

Pour : 20

Contre : /

Abstention : /

134

PANNEAUX LUMINEUX D'INFORMATION

Suite à la dernière réunion de la commission « Information / Communication », Monsieur Christophe BOUGET propose de mettre à jour le règlement de diffusion des informations des panneaux lumineux.

Monsieur Christophe BOUGET rappelle que nous disposons sur la commune de deux panneaux, un près du rond-point de l'allée de l'Europe et un autre boulevard des Avocats.

Ce règlement précise que les services et associations utilisatrices de ce mode de communication ainsi que les modalités pratiques d'utilisation.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

✓ **Valide** le règlement tel qu'annexé.

Pour : 20

Contre : /

Abstention : /

Christophe BOUGET : l'intérêt de cette initiative est qu'il n'y avait pas de règlement d'utilisation sur le 2^{ème} panneau et également pour faire suite à certaines remarques comme trop d'inscriptions sur le panneau de l'école élémentaire donc illisible. La commission a retravaillé dessus. La nouveauté principale :

- Le formulaire a été simplifié (2 lignes ont été supprimées)
- Annulation de la page 2
- Laisser une possibilité à Christine de faire une synthèse des messages.
- Réduire la durée de parution à 5 secondes.

Ce projet a été approuvé par la commission.

135

**INTÉGRATION DE LA COMMUNE
À LA COMMUNAUTÉ URBAINE DE LE MANS MÉTROPOLÉ**

Monsieur le Maire rappelle qu'en 2012, une étude d'opportunité sur l'appartenance de la commune de Moncé en belin avait déjà été lancée par l'équipe municipale précédente. Le 17 octobre 2017, le Conseil Municipal a souhaité réactualiser ces données et a mandaté le cabinet KPMG pour réaliser une étude technique et méthodologique.

Les conclusions de cette étude ont été présentées en réunion de travail à l'ensemble du Conseil Municipal le 4 juillet 2018 et aux élus du bureau communautaire le 4 septembre 2018 et le 5 novembre 2018.

Un bulletin spécial d'information a été adressé en octobre 2018 à l'ensemble de la population afin que chaque Moncéen puisse connaître les enjeux sur un changement d'intercommunalité.

Monsieur le Maire rappelle que le 15 novembre 2018 une réunion publique s'est tenue au Val'Rhone et qu'une consultation citoyenne a été organisée le dimanche 18 novembre 2018.

Le 6 décembre 2018, les membres du Conseil Municipal ont rencontré Monsieur Bruno MELLOCO Directeur du Développement Urbain et Madame Catherine LE STRAT Directrice du Service Prospective – Stratégie Financière de Le Mans Métropole et Monsieur Jean-Yves LECOQ Maire de Mulsanne et conseiller communautaire délégué aux Solidarités communautaires et à la mutualisation pour échanger, répondre et développer les conditions de transferts de notre commune.

Suite à ces échanges, Monsieur le Maire demande maintenant aux membres du Conseil Municipal de se positionner pour la poursuite ou non de ce projet en vue d'une intégration au sein de la communauté urbaine de Le Mans Métropole.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- ✓ **Décide** de poursuivre ce projet et souhaite que la Commune de Moncé en Belin intègre la Communauté urbaine de Le Mans Métropole.
- ✓ **Charge** Monsieur le Maire d'exécuter la présente délibération.

Pour : 17

Contre : 3

Abstention :

Charles MESNIL

Jean-Louis BELLANGER
Alain FILLATRE

Monsieur le Maire : le 6 décembre dernier, nous avons reçu Monsieur MELOCCO directeur du développement urbain et Madame Catherine LE STRAT directrice des services financiers accompagnés de Monsieur Jean-Yves LECOQ maire de Mulsanne qui a pu répondre aux questions que beaucoup de personnes se posaient. Quelle suite donne-t-on à ce projet et à ces diverses rencontres ? C'est au Conseil Municipal de se positionner par rapport à cela.

Dominique GY : je pense qu'il est temps d'avancer maintenant.

Jean-Louis BELLANGER : il faut être bien précis sur la délibération d'aujourd'hui, c'est-à-dire que si l'on vote « oui » on considère que l'on va vers Le Mans Métropole, ou alors on continue les études pour dire que plus tard en 2020, les études seront prêtes pour aller à Le Mans Métropole.

Monsieur le Maire : à partir de maintenant, il n'y a pas d'autres études, un audit a été fait par KPMG. Si l'on va vers Le Mans Métropole, toutes les données seront réactualisées lors du transfert. La question que l'on doit se poser c'est la position du Conseil Municipal au rapprochement vers Le Mans Métropole ou pas. Si le Conseil Municipal est favorable, on continue les démarches avec les différents interlocuteurs mais il n'y a pas d'autres études. La réactualisation financière sera faite dès lors que le Conseil Municipal aura validé et après accord de la Préfecture.

Claudy LAGACHE : une remarque dans le processus me chagrine, l'étude sur l'intégration sur Le Mans Métropole mais l'intérêt premier était quand même la halte ferroviaire. Il y a un mois on a voté « non » à la halte ferroviaire, pourquoi poursuivre et aller vers Le Mans Métropole si on ne fait pas la halte ferroviaire. La manière dont on procède me perturbe.

Monsieur le Maire : concernant la halte ferroviaire, le Comité de Pilotage souhaite mettre en sommeil le projet, il ne veut pas l'arrêter, temps que la commune ne s'est pas positionner sur Le Mans Métropole. La Région confirme que cette halte ferroviaire est très pertinente et ne veut surtout pas arrêter le projet. Si on va vers Le Mans Métropole la halte ferroviaire pourrait voir le jour sinon nous n'avons pas les moyens de la financer. Ce projet sera également évoqué au niveau de la mobilité à la Région. Si on reste à la Communauté de Communes, ce projet sera définitivement annulé. Il n'y a pas que la halte ferroviaire mais aussi toute la dynamique que cela peut générer, la notion de bassin de vie, etc... Par rapport à cela, j'ai reçu 2 lettres (1 pour et 1 contre).

Jean-Marc CHAVEROUX : à ce sujet je pense qu'il me semble nécessaire de continuer les démarches vers Le Mans Métropole, nous sommes tributaires de décision politique du Préfet, de la communauté de communes. On a engagé également une démarche vis-à-vis de la communauté de communes et tout arrêter du jour au lendemain me paraît délicat. La décision finale reviendra au Préfet. On sent que les gens ont besoin de moyen de transport et ce n'est pas Moncé qui pourra le mettre en place. De plus, il est possible que la population pour une communauté de communes ne soit plus de 15 000 habitants mais un nombre plus important. Dans ce cas, il ne faudra pas réfléchir en urgence pour une intégration à Le Mans Métropole

ou une fusion de communauté de communes si l'Orée de Bercé Belinois ne peut plus exister comme telle.

***Monsieur le Maire** : on continuera les démarches seulement si le Conseil Municipal souhaite intégrer Le Mans Métropole. Aujourd'hui c'est une orientation, il n'y a pas de décision finale, mais pour initier les démarches il faut l'autorisation du Conseil Municipal.*

***David CAZIMAJOU** : la réunion était très intéressante. Aujourd'hui on a réellement besoin de transport vers Le Mans. Il faut penser à aller aussi vers Mulsanne, il n'y a pas qu'Arnage.*

***Monsieur le Maire** : ce sera dans les analyses des déplacements.*

***Claudy LAGACHE** : il ne faut pas croire que Le Mans Métropole c'est la panacée par rapport à la communauté de communes. Des questions se posent quand même. Il ne faut pas croire que l'on abandonne l'enfer pour aller au paradis. Tous les projets ne sont pas ouverts, il faudra s'inscrire dans une programmation de travaux. On a moins d'autonomie par rapport à Le Mans Métropole.*

***Monsieur le Maire** : nous n'avons pas non plus la main mise sur l'assainissement et je suis sans cesse entrain de relancer la communauté de communes pour faire avancer le zonage assainissement. Pour vous rassurer, ce n'est qu'une orientation afin de nous permettre d'avoir une certaine légitimité pour continuer à avancer sur ce dossier et qui sera revoté.*

136

QUESTIONS DIVERSES

Dates des prochaines réunions du Conseil Municipal

- 21 janvier 2019 – réunion de travail (budget)
- 28 janvier 2019
- 25 février 2019
- 25 mars 2019
- 24 avril 2019
- 27 mai 2019
- 24 juin 2019

Distribution des sacs poubelles

Monsieur le Maire propose à chaque membre de se positionner pour la distribution des sacs poubelles.

Commission « Vie Associative »

Rappel de quelques consignes concernant les demandes de subvention et la gratuité de la salle du Val'Rhone

Incivilité

Monsieur le Maire revient sur les tags de la mairie. 7 mairies du Belinois, sauf Ecommoy, ont subi des dégradations.

Cahier de doléances et de propositions

Le registre est à disposition du public jusqu'au 14 décembre 2018 inclus, et sera transmis aux Préfets et aux Parlementaires.

Marché de Noël

Monsieur le Maire remercie les associations et toutes les personnes qui ont contribué à la réussite du marché de Noël.

Villes et villages fleuris

Cette année, l'association « Villes et villages fleuris » a permis à la commune d'obtenir 7 prix dans l'ordre suivant :

- 1^{er} – l'encouragement (catégorie des lavoirs)*
- 2^{ème} – les félicitations du jury (catégorie des mairies fleuris)*
- 3^{ème} – les félicitations du jury (catégorie des bâtiments publics) pour le Val'Rhone, l'école primaire et le centre des jeunes.*
- 4^{ème} – le 1^{er} prix départemental (catégorie écoles fleuries) pour l'école maternelle*
- 5^{ème} – le 1^{er} prix départemental (catégorie villes fleuries)*

Monsieur le Maire postulera pour sa première fleur lors du concours régional prochainement et remercie nos jardiniers Christophe, Nicolas et Valentin qui ont fait un travail excellent.

Manifestations diverses

- 11 décembre 2018 : Bûche de Noël de l'Association Générations mouvement*
- 14 décembre 2018 : Marché de Noël de l'Ecole Maternelle*
- 16 décembre 2018 : Spectacle « BOU » par la Compagnie les Pieds Bleus*
- 21 décembre 2018 : Soirée Jeux au Val'Rhone*
- 22 décembre 2018 : Goûter marche au Val'Rhone*

CCAS

Miguel NAUDON remercie toute l'équipe qui nous a aidé à l'organisation du repas de Noël pour 232 personnes.

Eclairage public

Christophe BOUGET a vu ce week-end que tout l'éclairage de la voie nouvelle était déjà en fonction. Pourquoi ?

Monsieur le Maire répond que les 2 mâts restants ont été raccordés sur l'éclairage public rue Jean Fouassier.

Séverine GESBERT demande pourquoi le haut de la rue de Pince Alouette est toujours dans le noir ?

Monsieur le Maire explique qu'après discussion avec Christophe MONSELET et Marie BERTRON, il y aurait un problème sur une horloge. Il y a également un disfonctionnement rue Jean Fouassier. Un contrat sera mis en place en 2019 avec ERS Maine.

Réunion d'échanges

Christophe BOUGET souhaiterait une réunion d'échanges avec tous les conseillers ce soir après le Conseil Municipal.

Monsieur le Maire répond : après la levée du Conseil Municipal.

Divers

Michelle REVELUT revient suite à la réunion du 03 décembre dernier et qu'en aucun cas elle n'a parlé de démissionner du Conseil Municipal. Les propos étaient tels, elle a répondu qu'elle ne pouvait pas laisser Monsieur le Maire dire de telles choses concernant la commission « Sports ». De ce fait elle lui remet la clé en lui annonçant qu'elle se retire de la gestion de la salle de sports. Par contre en temps qu'élue elle reste dans les commissions.

Monsieur le Maire revient sur leurs échanges par mail et lors de la réunion des 18, il a dit que seule la commission « Sports » était contre l'agrandissement de la salle de sports. Il a également donné un avis favorable à une association qui lui demandait d'utiliser une partie de la salle comme il le fait régulièrement.

Michelle REVELUT déplore que Monsieur le Maire prend des décisions unilatérales et sans concertation. Pour la commission « Sports » c'est un peu vexant.

Monsieur le Maire précise qu'il n'a fait que répondre à une demande par mail.

Michelle REVELUT répond qu'il était prévu d'acheter un tapis de course, un vélo elliptique et là on n'achète plus rien, ce n'est pas la peine puisque tu donnes la priorité d'occuper toute la salle pour la table du tennis de table et le robot donc on ne peut plus s'y mettre.

Monsieur le Maire précise que pour avoir ce type d'équipement, il faut avoir un encadrement pour éviter d'avoir des problèmes et le sécuriser. Tant qu'il n'y aura pas une association qui peut gérer une activité sous surveillance, c'est de sa responsabilité en cas d'accident.

Michelle REVELUT déplore que le Club Moncé Tennis de Table vienne toujours te solliciter et après nous ne sommes plus crédibles à ce que l'on dit.

Monsieur le Maire répond qu'il n'y a pas que le tennis de table qu'il voit. Il y a certainement des problèmes de communication entre certains.

Miguel NAUDON dit que c'est bien d'évoquer ce malaise puisque Michelle fait partie de la commission « Sports » en tant qu'adjointe et en l'occurrence nous aurions aimé être consultés pour une décision comme celle-ci même si nous n'étions pas tous pour ou contre ces tapis. Tes arguments sont recevables, on entend très bien le malaise de Michelle mais là nous avons l'impression d'avoir passé du temps pour rien et imaginer des choses pour rien.

Michelle REVELUT rappelle que nous étions pour la salle de sports mais contre le financement.

Monsieur le Maire répond que plein de choses ont été imaginées et je maintiens que la commission « Sports » était celle qui s'opposait à la salle de sports, c'est ce qui a été voté au Conseil Municipal.

Marie-Laure BÉATRIX souligne que nous n'avons jamais été contre une salle de sport mais contre ce projet par rapport à son financement et éventuellement par rapport à son emplacement. Par contre elle ne trouve pas normal que l'on reproche à la commission

« Sports » de ne pas avoir travaillé sur le sujet de la salle de sports alors qu'on nous a proposé un sujet clef en main.